



31 mars 2004

INSTITUT DES COMPTES NATIONAUX

Communiqué de presse

Les comptes 2003 des administrations publiques se soldent par un léger excédent

Ce mercredi 31 mars 2004, l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) publie une première estimation des recettes, des dépenses et du solde de financement de l'ensemble des administrations publiques et de ses sous-secteurs pour l'année 2003.

Il s'agit d'une estimation provisoire, basée sur des informations annuelles encore incomplètes pour un certain nombre de variables. Cette estimation est établie dans le cadre du Règlement européen n° 1500/2000.

Ensemble des administrations publiques

La capacité de financement des administrations publiques est passée de 38 à 654 millions d'euros, passant de l'équilibre en 2002 à un excédent de 0,2 p.c. du PIB en 2003.

Dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs, ce solde de financement est corrigé pour inclure les paiements nets d'intérêts résultant d'accords de swaps et de contrats de garantie de taux. Calculé ainsi, il s'élève à 0,3 p.c. du PIB en 2003.

Le solde a bénéficié du versement par Belgacom d'une somme de 5 milliards d'euros (1,9 p.c. du PIB) en contrepartie de la reprise par le pouvoir fédéral des obligations de cette entreprise en matière de retraite (voir la décision d'Eurostat sur les versements des entreprises à l'Etat dans le cadre du transfert à l'Etat de leurs obligations de pension dans le communiqué de presse 26/2004 du 25 février 2004).

Les dépenses primaires ont augmenté de 1,3 p.c. du PIB et se sont élevées à 45,7 p.c. du PIB en 2003. Les charges d'intérêts ont, quant à elles, reculé de 0,5 p.c. du PIB. De leur côté, les recettes ont augmenté de 1,0 p.c. du PIB et se sont établies à 51,5 p.c. du PIB.

La hausse des *dépenses primaires* est essentiellement imputable aux prestations sociales (0,6 p.c. du PIB), parmi lesquelles les dépenses pour soins de santé

ont fortement augmenté (de 0,3 p.c. du PIB), et aux dépenses en capital autres que la formation brute de capital (0,4 p.c. du PIB). L'évolution de ces dernières a été influencée d'une part, par une dotation en capital à La Poste et par le versement d'aides à l'investissement à la SNCB et, d'autre part, par la disparition d'un facteur non récurrent, à savoir la vente des terrains de l'aéroport de Bruxelles-National à la société BIAC (comptabilisée selon les conventions du SEC comme une dépense négative) en 2002.

La baisse des *charges d'intérêts* s'explique par la diminution de la dette publique en pourcentage du PIB et par la diminution relativement sensible du taux d'intérêt implicite.

La hausse des *recettes* est due entièrement à l'évolution des recettes non fiscales et non parafiscales, qui augmentent de 1,7 p.c. du PIB (suite notamment au versement mentionné de Belgacom) tandis que les recettes fiscales et parafiscales diminuent de 0,7 p.c. du PIB.

Sous-secteurs des administrations publiques

La *capacité de financement* de l'ensemble des administrations publiques est le résultat de situations différentes de ses quatre sous-secteurs.

Le déficit du pouvoir fédéral s'est transformé en un surplus, passant de -673 millions à 879 millions d'euros, soit une amélioration de 0,6 p.c. du PIB. Le solde de 2003 est positivement influencé par le versement de 5 milliards d'euros de Belgacom ainsi que par la diminution des charges d'intérêts.

Les Communautés et régions qui enregistraient en 2002 un déficit de 0,2 p.c. du PIB ont clôturé l'année 2003 avec un surplus de 0,2 p.c. du PIB. Ce résultat s'explique principalement par l'évolution des moyens qui leur sont

transférés en application de la loi spéciale de financement.

Les comptes des administrations locales dégagent un surplus de 0,3 p.c. du PIB, soit 0,2 p.c. du PIB de mieux qu'en 2002.

de 0,3 p.c. du PIB des administrations de sécurité sociale s'est transformé en un déficit de 0,5 p.c. du PIB en 2003, soit une différence de 0,8 p.c. du PIB. Cette évolution s'explique par la faible progression des cotisations sociales combinée à une hausse sensible des prestations sociales.

Les administrations de sécurité sociale sont les seules qui n'améliorent pas leur solde de financement. Le surplus

TABLEAU 1: DEPENSES ET RECETTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

	1999	2000	2001	2002	2003
<i>(en millions d'euros)</i>					
Dépenses courantes et en capital	118.145	122.375	125.644	131.343	137.345
(en p.c. du PIB)	(50,1)	(49,4)	(49,5)	(50,5)	(51,2)
Dépenses primaires	101.584	105.485	108.775	115.450	122.433
(en p.c. du PIB)	(43,1)	(42,6)	(42,9)	(44,4)	(45,7)
dont:					
Rémunérations	27.333	28.325	29.581	31.218	32.425
Prestations sociales	51.293	53.283	55.998	59.189	62.820
Charges d'intérêts	16.561	16.890	16.869	15.893	14.913
(en p.c. du PIB)	(7,0)	(6,8)	(6,6)	(6,1)	(5,6)
Recettes totales	117.057	122.657	126.872	131.381	138.000
(en p.c. du PIB)	(49,7)	(49,5)	(50,0)	(50,5)	(51,5)
dont:					
Recettes fiscales et parafiscales	106.266	111.535	114.735	118.924	120.627
Capacité (+)/besoin (-) de financement	-1.087	283	1.228	38	654
(en p.c. du PIB)	(-0,5)	(0,1)	(0,5)	(0,0)	(0,2)
Solde primaire	15.473	17.172	18.097	15.931	15.567
(en p.c. du PIB)	(6,6)	(6,9)	(7,1)	(6,1)	(5,8)
Pour mémoire: solde de financement selon la procédure déficits excessifs	-1.070	388	1.367	171	782
(en p.c. du PIB) ¹	(-0,5)	(0,2)	(0,5)	(0,1)	(0,3)

(1) Dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs, le solde de financement est corrigé pour inclure les paiements nets d'intérêts résultant d'accords de swaps et de contrats de garantie de taux.

TABLEAU 2: CAPACITE (+)/BESOIN (-) DE FINANCEMENT DES SOUS-SECTEURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

	1999	2000	2001	2002	2003
<i>(en millions d'euros)</i>					
Pouvoir fédéral (S.1311)	-3.667	-1.080	-2.206	-673	879
Communautés et régions (S.1312)	948	656	2000	-460	485
Administrations locales (S.1313)	37	-723	-346	341	730
Administrations de sécurité sociale (S.1314)	1.595	1.430	1.780	829	-1.440
Ensemble des administrations publiques (S.13)	-1.087	283	1.228	38	654
<i>(en pourcentage du PIB)</i>					
Pouvoir fédéral (S.1311)	-1,6	-0,4	-0,9	-0,3	0,3
Communautés et régions (S.1312)	0,4	0,3	0,8	-0,2	0,2
Administrations locales (S.1313)	0,0	-0,3	-0,1	0,1	0,3
Administrations de sécurité sociale (S.1314)	0,7	0,6	0,7	0,3	-0,5
Ensemble des administrations publiques (S.13)	-0,5	0,1	0,5	0,0	0,2

Trois mois après la fin de l'année, l'ICN diffuse une estimation des principales données relatives aux finances publiques. L'ICN respecte ainsi pleinement le Règlement (CE) n° 1500/2000 de la Commission du 10 juillet 2000 portant application du Règlement n° 2223/96 du Conseil en ce qui concerne les dépenses et recettes des administrations publiques, qui oblige les Etats membres à fournir ces données à Eurostat depuis le 31 mars 2001.

Cette estimation est obtenue selon les mêmes concepts que les comptes détaillés des administrations publiques. Par rapport à ces derniers, la seule différence réside dans le caractère provisoire des données de base disponibles. Il va sans dire que l'information plus complète disponible lors de l'élaboration des comptes détaillés des administrations publiques est dès lors susceptible d'entraîner des révisions de cette première estimation provisoire.

Cette publication se limite à un aperçu des principales rubriques des recettes totales et des dépenses courantes et en capital de l'ensemble des administrations publiques et des différents sous-secteurs. De plus amples informations sur les aspects conceptuels sont disponibles dans la publication de l'ICN "Comptes nationaux 1999 - Comptes des administrations publiques".

Les années pour lesquelles un résultat annuel a déjà été publié ne font normalement pas l'objet d'une révision.

Cependant, par rapport aux dernières données concernant les finances publiques qui ont été publiées en juin 2003, deux modifications méthodologiques ont été apportées:

- d'une part, suite à la décision d'Eurostat sur le traitement des partenariats publics-privés (communiqué de presse 18/2004 du 11 février 2004), la société publique AQUAFIN est considérée comme une administration publique depuis sa création en 1990;
- d'autre part, les enregistrements des charges de la dette indirecte dans les comptes non financiers des administrations publiques ont été adaptés afin de satisfaire pleinement aux principes du SEC95 qui recommandent d'enregistrer les charges de la dette indirecte dans les comptes des unités qui en supportent réellement les coûts et non dans les comptes des unités bénéficiaires du produit des emprunts.

L'incidence de ces deux modifications méthodologiques est négligeable sur le solde de financement de l'ensemble des administrations publiques.